

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2019/141

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Laurent LAGES, Jean-Claude CLARENS, Alain DUCASSE

Absents excusés : Nathalie SALCUN, François DABEZIES et Jean-Paul COMPAGNET

Objet : Développement durable - Signature d'une convention de partenariat avec l'AREMIP (Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées).

Considérant que la CCPL, dans le cadre de sa politique en direction du développement Durable, et de sa compétence en gestion des zones humides dans le cadre de la GEMAPI, souhaite mettre en place des actions en faveur des zones humides sur son territoire,

Considérant que la CCPL est la structure animatrice du site Natura 2000 « Tourbières de Clarens »,

Considérant que la CCPL et ses communes membres portent des projets autour de thématiques convergentes avec celles portées par l'AREMIP,

Considérant que l'AREMIP est une association loi 1901 qui travaille sur l'étude et la gestion du patrimoine naturel, réalise des inventaires naturalistes, des cartographies d'habitats et met en place des mesures de gestion pour préserver les milieux naturels et les espèces de faune et de flore,

Au vu des nombreuses zones humides présentes sur le territoire de la CCPL, il apparaît important de faire partie d'un réseau pour bénéficier de conseils, d'assistance et participer à des réunions pour des échanges d'expériences.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

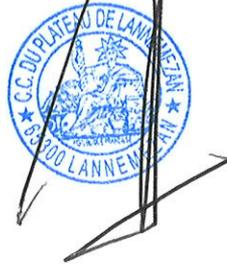
DECIDE

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée à titre gratuit avec L'Association Recherche Environnement Midi-Pyrénées pour une durée de 5 ans ainsi que tout document nécessaire à cette opération.

Pour copie conforme,

Le Président

Bernard PLANO



Affichée le 28 OCT. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20191014-2019-141B-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019